



# Guide du participant

Programme d'efficacité énergétique –  
Soutien aux ménages à faible revenu

Marché Affaires

Volet Supplément - ménages à faible revenu



1<sup>er</sup> octobre 2012  
(révisé le 1<sup>er</sup> décembre 2022)



# Penser l'énergie autrement

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, Énergir offre une subvention dans le cadre du volet Supplément – ménages à faible revenu pour les propriétaires d'immeubles multilocatifs qui participent à l'un de ses programmes d'efficacité énergétique.

Ce volet offre de l'aide financière supplémentaire aux propriétaires dont un ou plusieurs logements sont occupés par des ménages à faible revenu. Cette aide financière supplémentaire est répartie entre le propriétaire et les locataires admissibles au volet.

Les coopératives et les OSBL d'habitation, ainsi que les organismes à vocation sociocommunitaire à but non lucratif qui viennent en aide à une clientèle défavorisée, sont aussi admissibles au volet.

Le *Guide du participant* explique les critères à respecter, la marche à suivre et le formulaire pour faire une demande d'aide financière supplémentaire.

Énergir encourage les participants à transmettre leur demande de façon électronique.

Les conditions actuelles de participation sont en vigueur depuis le **1<sup>er</sup> octobre 2012**. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier le volet du programme ou d'y mettre fin en tout temps, sans préavis. Cependant, toute demande acceptée par Énergir avant la fin du volet sera traitée. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet.



Pour plus d'information

**Pour plus d'information, consultez :**

- votre représentant commercial
- [energir.com](http://energir.com)

**Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :**

**Par courriel :**

[efficaciteenergetique@energir.com](mailto:efficaciteenergetique@energir.com)

**Par téléphone :**

514 598-3410



## Description et objectif

# Description et objectif

Le volet **Supplément – ménages à faible revenu** s'adresse aux propriétaires d'immeubles à logements dont un ou plusieurs logements sont occupés par des ménages à faible revenu et pour les coopératives et les OSBL d'habitation, ainsi qu'aux organismes à vocation sociocommunautaire à but non lucratif qui viennent en aide à une clientèle défavorisée.



## Aides financières

## Aides financières

L'aide supplémentaire est déterminée selon le volet du programme d'efficacité énergétique auquel vous participez.

### Propriétaires d'immeubles multilocatifs

L'aide financière supplémentaire tient également compte du pourcentage de ménages à faible revenu qui habitent l'immeuble. Par exemple, si deux ménages à faible revenu résident dans un immeuble de 10 logements, l'aide financière de base serait bonifiée de 20 %.

Cette aide supplémentaire est finalement répartie entre le propriétaire de l'immeuble et les ménages à faible revenu qui habitent l'immeuble comme suit :

- 40 % de l'aide financière additionnelle est versé au propriétaire;
- et 60 % est réparti entre les ménages à faible revenu qui occupent un logement dans l'immeuble.

Vous trouverez un exemple de calcul à la prochaine page de ce guide.

### Coopératives et OSBL d'habitation, et organismes à vocation sociocommunautaire à but non lucratif venant en aide à une clientèle défavorisée

Ces participants sont automatiquement admissibles au double du montant habituellement offert pour nos volets d'efficacité énergétique.

De plus, c'est l'organisme lui-même qui reçoit l'entièreté de l'aide financière supplémentaire. Afin de recevoir automatiquement le double du montant, les OSBL d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire doivent démontrer qu'ils viennent en aide à une clientèle défavorisée. Une copie de leur charte sera demandée afin de confirmer l'accessibilité.

### Office d'habitation ou organismes de type HLM (Habitation à loyer modique)

Les offices d'habitation ou organismes offrant des habitations modulés en fonction du revenu du locataire pourraient être éligibles à l'aide financière sous certaines conditions spécifiques. Nous les invitons à communiquer avec leur représentant commercial d'Énergir ou avec un membre de l'équipe de l'efficacité énergétique pour confirmer leur admissibilité.

## Aides financières - Propriétaires de multilocatif dont un ou plusieurs logements sont occupés par des ménages à faible revenu.

Volet Supplément – ménages à faible revenu				Aide supplémentaire		
Volets d'efficacité énergétique	Calcul de l'aide financière supplémentaire			Versée au propriétaire	Répartie entre les locataires à faible revenu	
Chaudière à condensation	100 % de l'aide financière du volet d'efficacité énergétique	X	Pourcentage de ménages à faible revenu	=	40 %	60 %
Chaudière à efficacité intermédiaire						
Chauffe-eau à condensation						
Rénovation efficace	( 1 \$/m <sup>3</sup> économisé	X	Pourcentage de ménages à faible revenu	=	40 %	60 %

À titre d'exemple, voici comment est calculée l'aide financière **supplémentaire** d'un propriétaire qui a droit à 10 000 \$ d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une chaudière à condensation si 25 de ses 50 logements sont occupés par des ménages à faible revenu.

Volet Supplément – ménages à faible revenu							
Volet d'efficacité énergétique	Calcul de l'aide financière supplémentaire			Aide supplémentaire	Aide supplémentaire versée au propriétaire	Aide supplémentaire répartie entre les locataires à faible revenu	
Aide financière de 10 000 \$	25 ménages à faible revenu sur 50 logements				5 000 \$ x 40 %	5 000 \$ x 60 %	
Chaudière à condensation	10 000 \$	X	50 %	=	5 000 \$	→ = 2 000 \$	= 3 000 \$
soit 120 \$ par ménage							
<b>Total des aides financières versées au propriétaire</b>					12 000 \$		
<b>Total des aides financières versées aux locataires à faible revenu</b>					3 000 \$		
<b>Total</b>					<b>15 000 \$</b>		



## Critères d'admissibilité

# Critères d'admissibilité

## 1. Être un client d'Énergir ou être en voie de le devenir

À noter que pour les personnes en voie de devenir des clients, l'aide financière sera versée lorsque le numéro de compte d'Énergir aura été déterminé.

Les secteurs d'activité admissibles sont les suivants :

- Le secteur multilocatif;
- Les coopératives et les OSBL d'habitation, ainsi que les organismes à vocation sociocommunautaire à but non lucratif qui viennent en aide à une clientèle défavorisée.

## 2. Participer à l'un ou l'autre des volets d'efficacité énergétique d'Énergir :

- Chaudière à efficacité intermédiaire
- Chaudière à condensation
- Chauffe-eau à condensation
- Rénovations écoénergétiques
- Préchauffage solaire
- Étude de faisabilité
- Mesures efficaces
- Hottes à débit variable
- Aérotherme
- Infrarouge
- Nouvelle construction efficace
- Remise au point



## Critères d'admissibilité

### 3 a. Louer un ou plusieurs logements à des ménages à faible revenu admissibles au volet

Pour qu'un ménage soit admissible au volet **Supplément – ménages à faible revenu**, son revenu<sup>1</sup> doit être égal ou inférieur au seuil de revenu indiqué dans le tableau qui suit :

**Tableau des seuils de revenus 2022-2023**

Taille du ménage	Seuil de revenu
1 personne	41 891 \$
2 personnes	59 243 \$
3 personnes	72 558 \$
4 personnes	83 783 \$
5 personnes	93 672 \$
6 personnes	102 613 \$
7 personnes	110 833 \$
8 personnes	118 487 \$
9 personnes	125 674 \$
10 personnes	132 472 \$

Source : Seuils de la Mesure de faible revenu de Statistique Canada bonifié de 15 % et majoré de 20 % (source de revenu total, Année 2020)

### 3 b. Être une coopérative ou un OSBL d'habitation, ou un organisme à vocation sociocommunitaire à but non lucratif qui vient en aide à une clientèle défavorisée

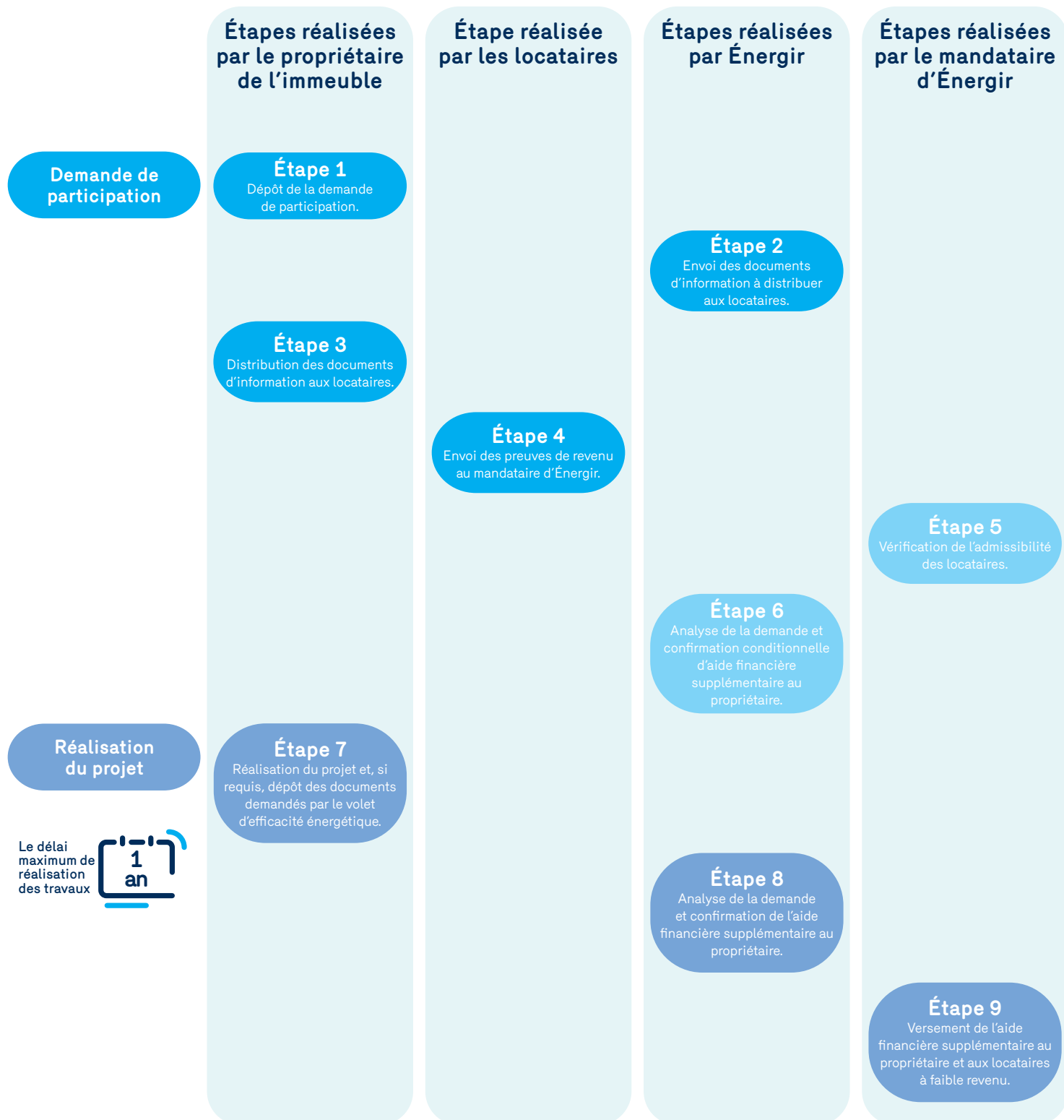
Afin de recevoir automatiquement le double du montant, les OSBL et les organismes à vocation sociocommunitaire doivent démontrer qu'ils viennent en aide à une clientèle défavorisée. Une copie de leur charte sera demandée afin de confirmer l'accessibilité.

<sup>1</sup> Le revenu du ménage comprend le revenu de toutes les personnes qui le composent.



# Supplément – ménages à faible revenu

## Étapes de réalisation (tableau)



Le délai maximum de réalisation des travaux





## Étapes de réalisation

# Étapes de réalisation

Propriétaire de multilocatif dont un ou plusieurs logements sont occupés par un ménage à faible revenu.

## Étape 1

### Dépôt de la demande de participation

- Le propriétaire doit d'abord participer à un volet d'efficacité énergétique d'Énergir.
- Le propriétaire fait ensuite une **demande de participation** au volet **Supplément – ménages à faible revenu (Formulaire I)** d'Énergir avant le début des travaux liés au volet d'efficacité énergétique auquel il participe.

Le début des travaux correspond à la date de signature du premier contrat visant la réalisation du projet. Énergir confirme au propriétaire que sa demande de participation est acceptée. Celui-ci a alors un an pour compléter les travaux.

Le propriétaire en voie de devenir client peut soumettre sa demande de participation avant d'avoir un numéro de compte.

## Étape 2

### Envoi des documents d'information à distribuer aux locataires

Le propriétaire reçoit d'Énergir deux documents qu'il doit remettre à ses locataires : un document d'information sur le volet **Supplément – ménages à faible revenu** et une lettre personnalisable pour les inviter à y participer.

## Étape 3

### Distribution des documents d'information aux locataires

Le propriétaire signe la lettre d'invitation et la distribue à ses locataires pour les informer qu'il participe à un volet d'efficacité énergétique, et qu'il a demandé une aide financière supplémentaire pour les ménages à faible revenu qui habitent son immeuble.

Il distribue également le document d'information qui explique les avantages de participer au volet, présente les critères à respecter et la marche à suivre pour se qualifier.



## Étapes de réalisation

### Étape 4

#### Dépôt des demandes de participation des locataires

Les locataires qui désirent participer au volet doivent d'abord vérifier si leur revenu est inférieur aux seuils présentés dans le document d'information qu'ils ont reçu. Si c'est le cas, ils doivent remplir le formulaire de demande d'aide financière inclus dans le document et le poster au mandataire d'Énergir avec une copie des documents qui permettront de valider leur revenu.

### Étape 5

#### Vérification de l'admissibilité des locataires

Le mandataire d'Énergir vérifie si les locataires qui ont présenté une demande de participation au volet sont admissibles et leur confirme ou non leur admissibilité.

Aucune information nominative recueillie par le mandataire d'Énergir n'est transmise à Énergir.

Les locataires ont 8 semaines pour présenter leur demande d'admissibilité à l'aide financière supplémentaire, à partir du moment où Énergir a envoyé les documents d'information sur le volet de bonification au propriétaire.

### Étape 6

#### Confirmation conditionnelle d'aide financière supplémentaire au propriétaire

Énergir calcule l'aide financière supplémentaire que le propriétaire pourrait recevoir une fois ses travaux terminés, en tenant compte du nombre de ménages à faible revenu (déterminé à l'étape 5) qui occupent son immeuble.

À cette étape, l'aide financière supplémentaire annoncée est « conditionnelle ». Le calcul final est basé sur le montant d'aide financière versé par Énergir dans le cadre du volet d'efficacité énergétique auquel le propriétaire participe.



## Étapes de réalisation

### Étape 7

#### Réalisation du projet et, si requis, dépôt des documents demandés par le volet d'efficacité énergétique

- Après qu'Énergir eut accepté sa demande de participation, le propriétaire a un an pour réaliser ses travaux. Il doit aviser Énergir s'il croit que ce délai ne pourra être respecté. Passé ce délai, Énergir peut refuser l'admissibilité à l'aide financière additionnelle du volet **Supplément – ménages à faible revenu**.
- Si un propriétaire ne réalise pas ses travaux dans l'année suivant sa demande de participation au volet **Supplément – ménages à faible revenu**, mais qu'il dispose toujours d'un délai pour réaliser ses travaux d'efficacité énergétique, il peut présenter une nouvelle demande d'aide financière supplémentaire pour le même projet. Il devra toutefois demander à ses locataires de se qualifier de nouveau.
- Le délai accordé à un propriétaire qui participe au volet **Supplément – ménages à faible revenu** pour réaliser ses travaux ne prolonge pas le délai accordé pour réaliser les travaux dans le cadre du volet d'efficacité énergétique auquel il participe.

### Étape 8

#### Analyse de la demande et confirmation de l'aide financière supplémentaire au propriétaire

Énergir procède à l'analyse finale de la demande et confirme au propriétaire le montant de l'aide financière supplémentaire qui lui est accordé.

### Étape 9

#### Versement de l'aide financière supplémentaire au propriétaire et aux locataires à faible revenu

Le mandataire verse l'aide financière supplémentaire au propriétaire et aux locataires à faible revenu après que les travaux auront été complétés<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> L'aide financière du volet d'efficacité énergétique doit avoir été versée avant l'analyse et le calcul final de l'aide financière supplémentaire du volet **Supplément – ménages à faible revenu**.



## Étapes de réalisation

Coopératives et OSBL d'habitation, et organismes à vocation sociocommunautaire à but non lucratif qui viennent en aide à une clientèle défavorisée

### Étape 1

#### Dépôt de la demande de participation

- L'organisme doit d'abord participer à un volet d'efficacité énergétique d'Énergir.
- L'organisme fait ensuite une **demande de participation** au volet **Supplément – ménages à faible revenu (Formulaire I)** d'Énergir avant le début des travaux reliés au volet d'efficacité énergétique auquel il participe.

Le début des travaux correspond à la date de signature du premier contrat visant la réalisation du projet. Énergir confirme au propriétaire que sa demande de participation est acceptée. Celui-ci a alors un an pour compléter les travaux.

L'organisme en voie de devenir client peut soumettre sa demande de participation avant d'avoir un numéro de compte.

### Étape 2

#### Preuve d'admissibilité

Les OSBL et les organismes à vocation sociocommunautaire doivent démontrer qu'ils viennent en aide à une clientèle défavorisée. Pour se faire, une copie de leur charte sera demandée afin de confirmer l'accessibilité.

### Étape 3

#### Confirmation conditionnelle d'aide financière supplémentaire à l'organisme

Énergir calcule l'aide financière supplémentaire que l'organisme pourrait recevoir une fois ses travaux terminés.

À cette étape, l'aide financière supplémentaire annoncée est « conditionnelle ». Le calcul final est basé sur le montant d'aide financière versé par Énergir dans le cadre du volet d'efficacité énergétique auquel l'organisme participe.



## Étapes de réalisation

### Étape 4

#### Réalisation du projet et, si requis, dépôt des documents demandés par le volet d'efficacité énergétique

Après qu'Énergir eut accepté sa demande de participation, l'organisme a un an pour réaliser ses travaux. Il doit aviser Énergir s'il croit que ce délai ne pourra être respecté. Passé ce délai, Énergir peut refuser l'admissibilité à l'aide financière additionnelle du volet **Supplément – ménages à faible revenu**.

Si l'organisme ne réalise pas ses travaux dans l'année suivant sa demande de participation au volet **Supplément – ménages à faible revenu**, mais qu'il dispose toujours d'un délai pour réaliser ses travaux d'efficacité énergétique, il peut présenter une nouvelle demande d'aide financière supplémentaire pour le même projet.

Le délai accordé à l'organisme qui participe au volet **Supplément – ménages à faible revenu** pour réaliser ses travaux ne prolonge pas le délai accordé pour réaliser les travaux dans le cadre du volet d'efficacité énergétique auquel il participe.

### Étape 5

#### Analyse de la demande et confirmation de l'aide financière supplémentaire à l'organisme

Énergir procède à l'analyse finale de la demande et confirme à l'organisme le montant de l'aide financière supplémentaire qui lui est accordé.

### Étape 6

#### Versement de l'aide financière supplémentaire à l'organisme

Le mandataire verse l'aide financière supplémentaire à l'organisme après que les travaux auront été complétés<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> L'aide financière du volet d'efficacité énergétique doit avoir été versée avant l'analyse et le calcul final de l'aide financière supplémentaire du volet **Supplément – ménages à faible revenu**.



## Formulaire

Afin d'éviter tout problème d'incompatibilité logicielle qui pourrait survenir avec certains fichiers, il est fortement recommandé d'enregistrer les formulaires sur votre ordinateur avant de les ouvrir pour les remplir.

Formulaire I

• Demande de participation

Formulaire